

## LA PROFESSION

L'infirmier(e) réalise des **soins infirmiers** sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins

Concevoir et définir des projets de soins personnalisés

Planifier des soins, les prodiguer et les évaluer

Mettre en œuvre des traitements

Les infirmier(e)s dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soin en lien avec leur projet de vie.

Les infirmier(e)s interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Où s'adresser



Le candidat a le choix entre 2 Instituts de formation

<b>IFSI de ST-DENIS</b> C.H.U. Félix Guyon Allée des Topazes CS 11021 97400 – ST-DENIS Tél. 0262.71.75.30	<b>ou</b>	<b>IFSI de ST-PIERRE</b> CHU Sud Réunion B.P. 350 97448 – ST-PIERRE Mail : seve@ies-reunion.fr
--	-----------	--

Nombre de places :

120

112

**Pour tous les concours des IES du CHU Réunion  
N° unique : 0262 35 95 74**



Le sujet du handicap est un des axes prioritaires de la politique des Ressources Humaines du CHU de la Réunion.  
De ce fait, l'inclusion des personnes en situation de handicap est une valeur importante au CHU.  
L'accessibilité à l'Institut et à la Formation est structurée et accompagnée.  
Les compensations nécessaires aux Etudes et aux Formations seront étudiées pour chaque demande.

## Cellule handicap des IES

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, ou si vous êtes directement concerné, vous pouvez vous adresser à la Cellule handicap (coordonnées sur le flyer via le lien ci-après <https://www.chu-reunion.fr/wp-content/uploads/2024/07/FLYER-PSH-2024.pdf>)



Comment faire pour entrer en formation ?

## LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

**IMPORTANT : L'entrée en IFSI est sélective, le nombre de places étant fixé chaque année par le ministère de la Santé.**

- Être âgé(e) de **17 ans** au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Depuis la sélection 2019, il n'existe que 2 voies d'entrée en IFSI.

**Les candidats doivent répondre à l'une des conditions suivantes :**

**1° Candidats titulaires du baccalauréat** ou de l'équivalence de ce diplôme, ou néo bachelier ;

Pour ces candidats néo-bacheliers, bachelier étudiant ou bachelier en reconversion :

→ L'admission se fait exclusivement sur dossier via la plate-forme **Parcoursup**, selon le calendrier national :

<https://www.parcoursup.fr>

**2° Candidats relevant de la formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (Cf. informations ci-après relatives aux épreuves)

Pour ces candidats en formation professionnelle continue :

→ L'admission se fait sur épreuves écrites (Mathématiques et français) ainsi que sur entretien (à partir du dossier du candidat). Le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- Les diplôme (s) détenu (s) ;
- Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation.

La date limite de dépôt des candidatures auprès du regroupement des deux IFSI de la Réunion est fixée en tenant compte du calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation et consultable sur le site internet du CHU de la Réunion : <https://www.chu-reunion.fr>

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur IFSI d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) via le lien suivant :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39923/>



Quelles sont les épreuves de sélection

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS FPC \*

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr) dès Septembre (année N) pour le concours de l'année suivante (année N+1).

**LES ÉPREUVES DE SÉLECTION** sont au nombre de deux :  
**1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.**

→ Cet entretien de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et

**2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.**

→ Cette épreuve écrite, d'une durée d'1 heure, est notée sur 20 points. La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

**N.B. :** Les candidats FPC, justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection **ET** titulaire d'un baccalauréat peuvent s'inscrire via les 2 voies (Parcoursup **ET** FPC).

L'admission définitive sera alors conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

\* Modalités pour les candidats de la catégorie 2° - Formation professionnelle continue (FPC)



Comment est organisée  
la formation ?

## ORGANISATION ET METHODES PEDAGOGIQUES

- La durée des études est de 3 ans soit 6 semestres de 20 semaines équivalents à 4200h, avec une alternance d'enseignements théoriques (TD-CM-distanciel-présentiel-travaux pratiques-TPG pour un volume de 2100h) et de stages pour un volume de 2100 h.
- La présence aux travaux dirigés et aux stages est obligatoire.
- La formation théorique est organisée en Unités d'Enseignement. La validation de ces unités d'enseignement donne lieu à l'attribution de crédits conformément au système européen (ECTS), soit 180 ECTS pour l'obtention du Diplôme d'Etat, correspondant au grade universitaire de licence.
- L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée tout au long de la formation (*contrôles continus*) et en fin d'études : TE.F.E (*Travail Ecrit de Fin d'Études*)



Comment se faire  
aider financièrement ?

- Frais de scolarité annuels : **175 €** (sauf étudiants boursiers)
  - CVEC : **103€**
  - Frais d'inscription au concours d'entrée IFSI (liste FPC) : **90€**
  - Frais de formation annuels pour les étudiants en formation continue sans prise en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : **5150€**
  - Frais de formation annuels pour les étudiants en formation continue dont les frais sont pris en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : **10300 €**
- Après inscription à l'IFSI : possibilité de bourse régionale (site internet de la Région Réunion), rémunération de la promotion sociale ou professionnelle (démarche personnelle de l'intéressé(e) auprès de France Travail ou de son employeur
- Le compte personnel de formation peut être mobilisé et la demande doit être faite sur la plateforme au plus tard dans les 20 jours avant le début de la formation via le lien ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

## MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule, en fonction de la date de rentrée, au plus tard en septembre ou en février de l'année considérée. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

## LA PROFESSION

L'infirmier dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative pour promouvoir, maintenir et restaurer la santé des patients. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité. A l'hôpital, en entreprise ou en libéral, toutes les formules offrent d'excellents débouchés professionnels.

## LIEUX D'EXERCICE

L'infirmier qui exerce à titre libéral assure des soins en cabinet ou au domicile des patients. Il peut aussi travailler en établissement scolaire ou en entreprise, à des actions de prévention ou dans l'armée comme convoyeur de l'air. Après quelques années il est possible de se spécialiser comme infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire ou infirmier de puériculture. L'accès à des postes d'encadrement nécessite un diplôme de cadre de santé. L'infirmier peut aussi exercer en tant qu'infirmier en pratique avancée (IPA) en suivant une formation universitaire (niveau master).

## EVOLUTION DE CARRIERE

Après être diplômé d'état, l'infirmier(e) dispose de toutes les évolutions et spécialisations possibles sur concours :

- après 2 années d'expériences professionnelles : infirmier(e) anesthésiste (IADE).
- après 5 années d'expériences professionnelles : cadre de santé (CS)
- après 3 années d'expérience professionnelles en cadre de santé : cadre supérieur de santé (CSS)
- après 10 années (IDE) et 5 années (CS) : directeur des soins (DS).

## INSTITUTS D'ETUDES EN SANTE CHU REUNION



Cofinancé par  
l'Union européenne

## INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS



## ÉTUDES PREPARATOIRES AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E)

Version MAJ février 2025

« Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+) »